



S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS !



La Cfdt, soucieuse de vous tenir informé, décrypte les différents accords applicables au sein de notre Société. Retrouvez dans cette fiche les principaux éléments à connaître concernant :

ACCORD ÉGALITÉ DES CHANCES ET INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Applicable au sein de **Framatome et ses filiales** depuis le 1er janvier 2024.

EMPLOI / RECRUTEMENT

- ➔ **Taux d'emploi :** Framatome et ses filiales affichent l'objectif d'atteindre et de dépasser le seuil réglementaire de 6%.
- ➔ **Les objectifs de recrutements sur la durée de l'accord 2024-2026 sont de :**
 - 75 CDI
 - 20 alternants
 - 10 stagiaires
 - 20% de transformation en CDI des alternants et stagiaires
- ➔ **Adaptation de l'environnement de travail en amont** de l'arrivée du salarié en situation de handicap, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire pour évaluer les besoins.
- ➔ **Accompagnement à l'intégration**, élargissement de Cooptation à l'égalité des chances (égalité pro/l'intégration des personnes en situation de handicap) application de la majoration de la prime cooptation actuelle de **1000€** pour la cooptation d'une candidature TH.
- ➔ **Attractivité à l'intégration**, attribution d'une dotation individuelle par nouvel embauché (voir tableau page 2) :
 - CDI : après période d'essai validée, dotation jusqu'à **1000€**
 - CDD d'une durée minimale de 6 mois et alternance (quelque soit le nombre d'alternance et quelque soit la durée du contrat), après période d'essai validée : dotation max **500€**
- ➔ **Bourse d'étude aux alternants :** **400€/année** d'étude dès 1 an d'étude et versée après la période d'essai.

à partir avril 2024



COMITÉ DE PILOTAGE

- ➔ Réuni par la mission handicap après saisine portée par une Organisation Syndicale afin de traiter d'une situation particulière.
Composition : mission handicap, référent handicap, 1 représentant local de l'organisation syndicale ayant remonté le sujet. Les autres OSR seront informées et pourront désigner un représentant pour y participer.

EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE POUR LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

- ➔ Cette **équipe pluridisciplinaire** est composée :
 - du réseau santé : médecin du travail, infirmier(ères)
 - du réseau des assistants(es) sociales
 - du réseau handicap : référents(es) handicap
 - du réseau sécurité : animateurs(rices) sécurité
 - du management : manager du salarié concerné
 - d'un membre des ressources humaines
 - d'un membre du CSE ou, le cas échéant, de la CSSCT,
 Elle se réunit autant que de besoin avec la présence du salarié concerné (si possible) et dans le respect de la confidentialité.
Des outils et un accompagnement spécifique de maintien dans l'emploi sont proposés.



AIDE À LA MOBILITÉ

- ➔ **Rapprochement du domicile au lieu de travail habituel** (réduction d'au moins 30 min. son temps de trajet aller ou d'au moins 5 km sa distance de trajet aller habituel (Paris ou Lyon), ou d'au moins 10 km sa distance de trajet aller habituel (autres zones)) :
 - versement de l'indemnité d'installation forfaitaire, (à titre informatif, en 2024, le forfait est de 1 654 € pour une personne seule ou en couple + 137,90 € par enfant à charge (max 3) dans la limite de 2067,70€),
 - par la prise en charge des frais liés au déménagement de la famille (conditionnement et transport du mobilier)
- ➔ **Mobilité géographique avec changement de résidence principale**
 - majoration de l'indemnité d'installation (article 2.2.4 de l'accord mobilité du 30 juillet 2019) jusqu'à hauteur de 2500€

CONSTITUTION DOSSIER RQTH

- ➔ Une autorisation d'absence payée d'une journée, est accordée en vue de la constitution du dossier initial ou du dossier de demande de renouvellement.

à partir
avril 2024

Conditions

Nouvel
embauchéNouvelle
RQTH/renouvel
lement

RQTH en cours



DOTATION INDIVIDUELLE

	Conditions	Nouvel embauché	Nouvelle RQTH/renouvellement	RQTH en cours
Salarié RQTH hors invalide cat.1 et AT/MP avec IPP>30%	Si CDI cat.A	1000€	1000€	500€
	Si CDD (durée mini 6 mois) ou en alternance (contrat pro ou apprentissage)	500€	500€	Non concerné
	Si transformation CDI	+500€	+500€	Non concerné
Salarié RQTH invalide cat.1 et AT/MP avec IPP>30%	Si CDI cat.A	Jusqu'à 5000€	Jusqu'à 5000€	Jusqu'à 5000€
	Si CDD (durée mini 6 mois) ou en alternance (contrat pro ou apprentissage)	500€	500€	Non concerné
	Si transformation CDI	Jusqu'à 5000€	Jusqu'à 5000€	Non concerné

Bénéficiaire une fois tous les 10 ans au sein de la société **Framatome**.

Cette dotation est utilisable :

- soit en 1 fois sur présentation en amont de la dépense du devis pour validation de la Mission handicap sur la nature de l'achat. La facture acquittée est transmise au référent handicap,
- soit sur remboursement par note de frais, en plusieurs fois, selon les règles en vigueur dans la société/filiale d'appartenance.

Quelques exemples de matériels ou prestations éligibles à ce dispositif : écran, siège, casque, tablette tactile, recharge voiture électrique, permis de conduire, carte grise, logiciels, location avec option d'achat de voiture...



TELETRAVAIL/ TRANSPORT



➔ Dans le cadre du **télétravail**, **Framatome** peut prendre en charge l'achat d'équipements bureautiques qui serait nécessaire au salarié dans le cadre d'un maintien dans l'emploi pour un montant complémentaire maximum de **4 800€**.

➔ **Les aides au transport :**

- En complément des subventions de l'Agefiph (transports adaptés et aménagement d'un véhicule personnel du salarié), **Framatome** peut financer sur la base du reste à charge des aménagements pour un montant complémentaire maximum de **5 000€**.



ABSENCE POUR RENDEZ-VOUS MÉDICAL OU SOINS EN LIEN AVEC LE HANDICAP

➔ Le salarié ayant un besoin ponctuel ou récurrent de s'absenter pour un rendez-vous médical avec un spécialiste ou pour des raisons liées à son handicap peut bénéficier (sur présentation d'un justificatif) d'une **autorisation d'absence rémunérée pouvant aller jusqu'à 5 jours par an** (par journée ou 1/2 journée). Il peut également bénéficier d'un aménagement d'horaire pouvant être associé à du travail ponctuel à distance pour ces rendez-vous.



AUTORISATION ABSENCE DU SALARIÉ POUR ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

➔ **Framatome** accorde **5 jours de congés par an et par enfant** à charge en situation de handicap sur présentation d'un justificatif (cumulable si 2 parents sont salariés de **Framatome** et avec dispositif d'autorisation absence enfant malade). Un congé de 5 jours est accordé au salarié lors de l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant.



AUTRES MESURES

➔ **Médaille du travail et gratifications**

Lorsque le barème Framatome s'applique (hors groupe fermé), bonification du barème pour les TH à hauteur de 50 % du montant en vigueur (barème Framatome) sous les conditions de l'accord

➔ **Dons de jours et proches aidants** simplification du dispositif

Campagne locale uniquement et sur la base de situation individuelle déclarée auprès du manager

- dons de jour par le donneur : 8 jours max
- pour les bénéficiaires du dons : 20 jours max/an utilisable en une ou plusieurs fois, possibilité d'utilisation des dons de jours de repos pour financer les trois types de congés légaux et reste avec CET

Il s'agit d'un résumé des dispositifs de l'accord, pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter vos élus **CFDT**



06.40.84.99.06

cfdtframatoe.fr

CFDT FRAMATOME

cfdtframatoe@gmail.com